

SITL 2025

# Informations pratiques

## Surveillance des stands



### Surveillance de stands

La surveillance générale pendant le salon est prise en charge par l'organisateur. Il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Il appartient aux exposants de maintenir un responsable ou un gardien sur leur stand tant que du matériel y subsiste. Nous vous recommandons de faire surveiller vos installations, surtout la nuit.

Les matériels informatiques ou audiovisuels (tels que caméras, caméscopes, appareils photo, micro, hors écrans TV fixé sur la structure du stand ou sur support sur pied) doivent être remisés dans un meuble et/ou dans un local fermant à clé pendant les heures de fermeture du salon au public et aux exposants.

Nous vous rappelons que les risques de vols sont importants pendant les périodes de montage et de démontage, ne laissez donc pas votre stand sans surveillance. La surveillance de son stand incombe à l'exposant. L'exposant doit assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture du montage, du salon et du démontage. Soyez également vigilant envers vos effets personnels.

Retrouvez le bon de commande de notre prestataire Gardiennage sur votre Espace Exposant.



### Sinistre et vol

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant : [Déclaration de sinistre](#)

Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre. Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

Dans les 24 heures : Déposer une plainte auprès du Commissariat de Police correspondant au lieu où s'est déroulé le sinistre : 250 rue de Vaugirard - 75015 PARIS - Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

Dans les 48 heures : Transmettre l'original de dépôt de plainte au Commissariat Général ou à l'issue du salon : AXA FRANCE - DURAND SMAGGHE ASSOCIÉS

5 RUE DES PONTS - 78290 CROISSY SUR SEINE

Formulaires à consulter et à retourner

# SITL 2025

## Assurance complémentaire (facultative)

### Rappel du règlement général du salon

#### 10.3 - Assurance multirisques exposants

Les Exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'Organisateur pour les risques aux objets exposés.

L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'Exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD. Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux exposants, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscopes, caméras, caméscopes, microportables) doivent être remisés dans un meuble et/ ou un local spécifique fermés à clé.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'Organisateur, de souscrire une garantie complémentaire facultative jusqu'à 1.000.000 €.

Les limites et le détail des garanties de bases et des garanties optionnelles facultatives sont consultables sur le lien suivant : [BULLETIN D'ADHESION](#)

**Le formulaire de souscription aux garanties optionnelles (facultatives) est disponible via le lien suivant : [BULLETIN D'ADHESION](#)**

**Il est à compléter et à retourner par mail avant le 14 mars à :**  
[helpdesk.sitl@rxglobal.com](mailto:helpdesk.sitl@rxglobal.com)